L'an deux mille vingt-six et le vendredi deux octobre à 09 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS (pour les délibérations 3.1 et 4.1)
Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, GAGNIEUX, MARTIN (pour les délibérations 3.1 et 4.1), KREUTER, TAMBURINI
MM LEROY, GROLLIER, LASSAUNIERE, VANLEMMENS (pour les délibérations 3.1, 4.1, 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 2.1), GODET

Etaient excusé(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS (pour les délibérations 1.1, 1.2, 1.3 1.4, 1.5, 2.1 et 2.2 - donne pouvoir à Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN)
Mmes BRUSSON (donne pouvoir Mme MARTIN), MARTIN (pour les délibérations 1.1, 1.2, 1.3 1.4, 1.5, 2.1 et 2.2), MICHAL
MM. PAUCHET (Vice-Président délégué – donne pouvoir à Mme GAGNIEUX), VANLEMMENS (pour la délibération 2.2 - donne pouvoir à M. GROLLIER), GACHET

3. CADRE REGLEMENTAIRE

3.1 REPRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES (EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE).

Le centre communal d'action sociale de Chambéry gère cinq résidences pour personnes âgées, ayant le statut de résidence autonomie ou d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Conformément à l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005, un Conseil de Vie Sociale (CVS) est institué dans chacune de ces résidences (à l'exception de l'EHPAD Corolle qui propose des hébergements temporaires).

Ces instances permettent aux usagers et leur famille de participer aux décisions relatives à la vie de leur établissement. Elles regroupent des représentants des usagers, des familles, du personnel et de l'institution gestionnaire.

Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil d'administration a validé la composition des membres de droits du CVS qui ont "droit de vote", et ceux qui ont une place « consultative » et ce conformément aux décrets d'application.

Les règlements de fonctionnement des CVS ont ensuite été adoptés par chaque instance.

Voici la composition des CVS :

Représentant de droit (vote)	EHPAD	RESIDENCE AUTONOMIE
USAGER	Entre 2 et 4 membres	Entre 4 et 8 membres
FAMILLE	Entre 2 et 4 membres	Entre 2 et 4 membres
PERSONNEL	2 membres	2 membres
ORGANISME GESTIONNAIRE	1 membre de l'équipe de direction du CCAS	1 membre de l'équipe de direction du CCAS
ASSOCIATION BENEVOLE	1 membre	1 membre
MEMBRE CONSULTATIF		
Responsable de la structure	1 membre	1 membre

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20261002-26_01192-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Administrateur du CCAS	1 membre titulaire 1 membre suppléant	1 membre titulaire 1 membre suppléant
Selon ODJ	Médecin co/psycho/animatrice/cadre hôtelier/Cadre de santé / expert ad hoc	Animatrice / coordinatrice de situations / expert ad hoc
A leur demande	CD/ARS/Personne qualifiée/défenseur des droits/expert ad hoc	CD/ARS/Personne qualifiée/défenseur des droits/expert ad hoc

A ce titre, un représentant du CA (membre titulaire et suppléant) peut être désigné au sein de ce CVS avec un rôle consultatif.

Se portent candidats :

Les Clématis	Membre titulaire : Pascale GAGNIEUX Membre suppléant : Robert LEROY
Les Charmilles	Membre titulaire : Pascale GAGNIEUX Membre suppléant : Robert LEROY
La Calamine	Membre titulaire : Pascale GAGNIEUX Membre suppléant : Robert LEROY
Ma Joie	Membre titulaire : Pascale GAGNIEUX Membre suppléant : Robert LEROY

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la composition du conseil de vie sociale telle que présentée ci-dessus ;

- Retient comme administrateurs du CCAS pour siéger au sein des conseils de vie sociale :

Les Clématis	Membre titulaire : Pascale GAGNIEUX Membre suppléant : Robert LEROY
Les Charmilles	Membre titulaire : Pascale GAGNIEUX Membre suppléant : Robert LEROY
La Calamine	Membre titulaire : Pascale GAGNIEUX Membre suppléant : Robert LEROY
Ma Joie	Membre titulaire : Pascale GAGNIEUX Membre suppléant : Robert LEROY

- Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20261002-26_01192-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
    - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
    - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Présents : 12
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.
Thierry REPENTIN

Par délégation,
La Vice-Présidente
Sandrine DESROCHES-AFCHAIN

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20261002-26_01192-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026